

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury.

Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les connaissances et compétences requises par la certification.

Le dossier de validation

Il comprend :

1. **Une description de votre expérience professionnelle et personnelle.** Il s'agit de décrire quelques-unes des activités réellement exercées en lien direct avec les activités attendues du titulaire de la certification (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales...).

NB : Si vous n'avez pas atteint le niveau BEP-CAP, vous pouvez également tenir compte des périodes de formations initiale et continue que vous avez suivies en milieu professionnel en rapport direct avec la certification visée.

2. **Des preuves de la réalité de votre pratique professionnelle**

Elles peuvent être de différentes natures : organigramme, compte-rendu de réunion, lettre de mission, œuvre de l'esprit (ouvrage, sculpture, film...).

Par exemple, pour un BTS Assistant(e) de Manager, le dossier de preuves pourrait être composé d'un compte-rendu de conseil d'administration, d'un rétro-planning d'organisation d'un séminaire, d'un diaporama de présentation d'un projet, d'un tableau de suivi budgétaire d'un projet, d'un dossier documentaire, d'un document de communication pour une campagne électorale, etc...

Attention : un dossier est personnel, n'achetez pas de dossiers déjà rédigés ! Cette pratique est frauduleuse et illégale.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et, pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La mise en situation professionnelle

Cette modalité d'évaluation n'est pratiquée que par certains organismes certificateurs, notamment le Ministère chargé de l'Emploi. Elle permet d'évaluer les compétences acquises directement en situation de travail, réelle ou reconstituée.

Les candidats doivent être attentifs aux méthodes d'évaluation. En effet, certains seront plus à l'aise lors d'une mise en situation professionnelle et d'autres préféreront présenter leur dossier devant un jury.

A savoir

L'entretien avec le jury est réalisé soit à son initiative soit à l'initiative du candidat. Il est souvent organisé à la suite de l'examen du dossier et, selon la certification, une mise en situation professionnelle.

Il permet au jury de disposer de compléments d'informations ou de confirmer les éléments mentionnés dans votre dossier.

La durée de l'entretien est variable selon les organismes certificateurs : en général, il n'excède pas une heure.

Qui organise les jurys ?

Chaque organisme certificateur est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation et qui vous les transmet.

Comment procède-t-il ?

A partir de votre dossier de validation et, selon la certification, une mise en situation professionnelle, le jury évalue les compétences acquises au cours de votre expérience. Il vérifie qu'elles correspondent à celles qui sont exigées par l'organisme certificateur.

L'entretien permet au jury de disposer de compléments d'informations. A vous de défendre votre dossier !

Quelles décisions peut-il prendre ?

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification. Le jury se prononce sur les compétences qui devront être acquises, notamment par la formation ou l'expérience.
3. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé.

A savoir

En cas de validation partielle, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un accompagnement spécifique post-jury pour mettre en place des parcours complémentaires de formation ou d'expérience. Votre accompagnateur vous renseignera sur les modalités et le financement de cette étape complémentaire.

En cas de refus de validation, vous pouvez bénéficier d'une aide pour réorienter votre projet professionnel.